

**ELM**  
**65 Rue Saint Jean de Dieu**  
**69007 LYON**  
**FRANCE**

**DECLARATION D'INTENTION**  
**(L.121-18 ET R.121-25 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

**ELM**

**PROJET DE CHAUFFERIE « CARRE DE SOIE » - VAULX EN  
VELIN (69)**

**VERSION 1 – NOVEMBRE 2023**



**APAVE EXPLOITATION FRANCE**  
Agence d'Ecully  
4 Chemin du Ruisseau, bâtiment B  
69 130 Ecully

<p>ELM (69)</p> 	<p>Projet de chaufferie urbaine biomasse – Carré de soie</p>	<p>novembre 23</p>
<p>Déclaration d'intention</p>		<p>Page : 2/20</p>

# VALIDATION

REDACTEUR	FONCTION / QUALITE / QUALIFICATION
Camille VAROQUIER	Consultante Environnement et Risques Industriels APAVE EXPLOITATION FRANCE Agence de Dijon
SUPERVISEUR	FONCTION / QUALITE / QUALIFICATION
Magali VIALAN	Consultante Responsable d'Unité ICPE et Management de l'Environnement - Conseil Centre Est Réfèrent Technique APAVE Etude d'Impact & Evaluation des Risques Sanitaires ICPE  APAVE EXPLOITATION FRANCE Agence d'Ecully
APPROBATEUR	FONCTION / QUALITE / QUALIFICATION
Arnaud ROCHER	Responsable Ingénierie et Travaux ELM Lyon (69)

# HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

VERSION	DATE	OBJET DE LA MODIFICATION
0	Septembre 2023	Création du document
1	Novembre 2023	Intégration des remarques de l'approbateur

<p>ELM (69)</p> 	<p><i>Projet de chaufferie urbaine biomasse – Carré de soie</i></p>	<p>novembre 23</p>
<p>Déclaration d'intention</p>		<p>Page : 3/20</p>

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION ET CONTEXTE .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>MOTIVATION ET RAISON D'ETRE DU PROJET .....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET.....</b>	<b>6</b>
<b>3.1</b>	<b>LOCALISATION DU PROJET .....</b>	<b>6</b>
<b>3.2</b>	<b>DIMENSIONNEMENT DU PROJET .....</b>	<b>8</b>
<b>3.3</b>	<b>IMPLANTATION DU PROJET .....</b>	<b>8</b>
<b>3.4</b>	<b>TYPES DE COMBUSTIBLE RETENU .....</b>	<b>9</b>
<b>4</b>	<b>LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET.....</b>	<b>10</b>
<b>5</b>	<b>APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT</b> <b>11</b>	
<b>6</b>	<b>SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEES .....</b>	<b>19</b>
<b>7</b>	<b>MODALITE DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC .....</b>	<b>19</b>
<b>7.1</b>	<b>PUBLICITE.....</b>	<b>19</b>
<b>7.2</b>	<b>ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>20</b>
	 Figure 1 : Localisation du site dans son environnement .....	 6
	Figure 2 : Vue aérienne du site.....	7
	Figure 3 : Plan de l'implantation envisagée pour les différentes entités (source : SOHO Architecture).....	8
	Figure 4 : Communes situées dans un rayon de 3 km autour du projet .....	10

	<i>Projet de chaufferie urbaine biomasse – Carré de soie</i>	novembre 23
<b>Déclaration d'intention</b>		Page : 4/20

## 1 INTRODUCTION ET CONTEXTE

---

En 2017, la société ELM a été retenue par la Métropole de Lyon comme nouveau délégataire de service public du réseau de chaleur et de froid urbain sur le territoire Centre Métropole pour une durée de 25 ans.

De nouveaux développements commerciaux des réseaux de chaud urbain sur le périmètre géographique de la DSP, nécessitent la réalisation de nouveaux investissements.

Avec un taux d'EnR moyen de 65%, le réseau Centre Métropole reste fortement exposé aux variations du prix des énergies.

ELM doit donc augmenter ce taux d'EnR pour être moins sensible aux variations des énergies fossiles et proposer un tarif plus attractif aux abonnés.

A cet effet ELM a pour projet la création d'une chaufferie biomasse d'au moins 48 MW associée à une chaufferie Gaz/FOD composée avec 4 chaudières de 19 MW chacune sur la commune de Vaulx-en-Velin dans le secteur du Carré de Soie.

Ce projet sera soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le montant des dépenses prévisionnelles de ce projet sera supérieur à 5 millions d'euros.

Dans ce contexte, conformément aux articles L121-18 et R121-25 du Code de l'Environnement, ELM publie cette déclaration d'intention avant le dépôt de la première demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La présente déclaration est constituée des éléments exigés par l'article L121-18 du code de l'environnement repris ci-dessous :

- Les motivations et raisons d'être du projet ;
- Le cas échéant, le plan et le programme dont il découle ;
- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;
- Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation du public.

## 2 MOTIVATION ET RAISON D'ETRE DU PROJET

---

Le Schéma Directeur Déchets « SDD » de la Métropole a été délibéré en juin 2022. Il définit la stratégie et la trajectoire métropolitaine en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) à horizon 2030.

Le précédent cadrage stratégique sur la politique métropolitaine des déchets couvrait la période 2007-2017.

<p>ELM (69)</p> 	<p><i>Projet de chaufferie urbaine biomasse – Carré de soie</i></p>	<p>novembre 23</p>
<p><b>Déclaration d'intention</b></p>		<p>Page : 5/20</p>

Les évolutions à venir induisent des évolutions de la quantité et de la composition des matières à incinérer et amènent à repenser le procédé et le dimensionnement des usines de traitement et de valorisation énergétiques des déchets (UTVE).

Le Contrat de délégation de service public du réseau de chaud et de froid urbains Centre Métropole a été formé sur la base du cadrage stratégique de 2007-2017. La puissance de l'énergie thermique fournie par l'UTVE de Gerland au Délégitaire devait en principe être portée à 70 MW à compter du 1er janvier 2026. Au vu du nouveau schéma directeur des déchets, l'augmentation de puissance ne pourra avoir lieu avant 2030.

Dans ces conditions, il est confié au Délégitaire (société ELM), la construction d'une nouvelle chaufferie biomasse sur un terrain à Carré de Soie en complément de la chaufferie gaz prévue initialement sur ce site.

Cette nouvelle chaufferie pallie les effets du décalage de fourniture d'énergie. En effet, elle permet au Délégitaire de respecter ses engagements contractuels en matière d'approvisionnement en énergies renouvelables, et permet de maintenir un taux d'énergie renouvelable supérieur à 50% sur la période 2026-2030 ; ce taux étant nécessaire pour faire bénéficier les usagers de la TVA à taux réduit.

Le coût marginal de la puissance supplémentaire étant faible, la chaufferie a été dimensionnée pour produire le plus d'énergie biomasse possible compte tenu de la surface disponible.

Ainsi, cette nouvelle chaufferie biomasse ne se limite pas seulement à compenser le décalage de la nouvelle UTVE de 2026 à 2030 mais permet également de verdir le réseau. Le taux EnR&R du réseau passe ainsi de 60% à 72% en moyenne à partir de 2027. En plus de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la baisse du recours au gaz permet de réduire l'exposition des abonnés aux variations du prix des énergies fossiles.

	<i>Projet de chaufferie urbaine biomasse – Carré de soie</i>	novembre 23
	<b>Déclaration d'intention</b>	Page : 6/20

### 3 DESCRIPTION DU PROJET

#### 3.1 LOCALISATION DU PROJET

Le projet de chaufferie de Carré de Soie, comme son nom l'indique, se situe dans le secteur du Carré de Soie au sud de la commune de Vaulx en Velin, le long du boulevard des Droits de l'Homme.

Le site est localisé sur la figure suivante.



Figure 1 : Localisation du site dans son environnement

La zone d'étude concernée se situe dans une zone d'activités artisanales et productives, elle est bordée :

- Au nord par diverses entreprises (miroiterie, restaurant, magasin de bricolage, loueur de voiture, centre de recyclage et valorisation des déchets, ...), puis par des maisons individuelles puis par le canal de Jonage ;
- A l'est, par la zone d'activités où quelques maisons individuelles sont présentes puis par des lotissements, puis des parcelles cultivées ;
- Au sud, par diverses entreprises de la zone d'activités ;
- A l'ouest par le boulevard des Droits de l'Homme, deux entreprises isolées, une zone de friche puis des maisons individuelles. Un temple protestant est présent à 100 m à l'ouest du site.

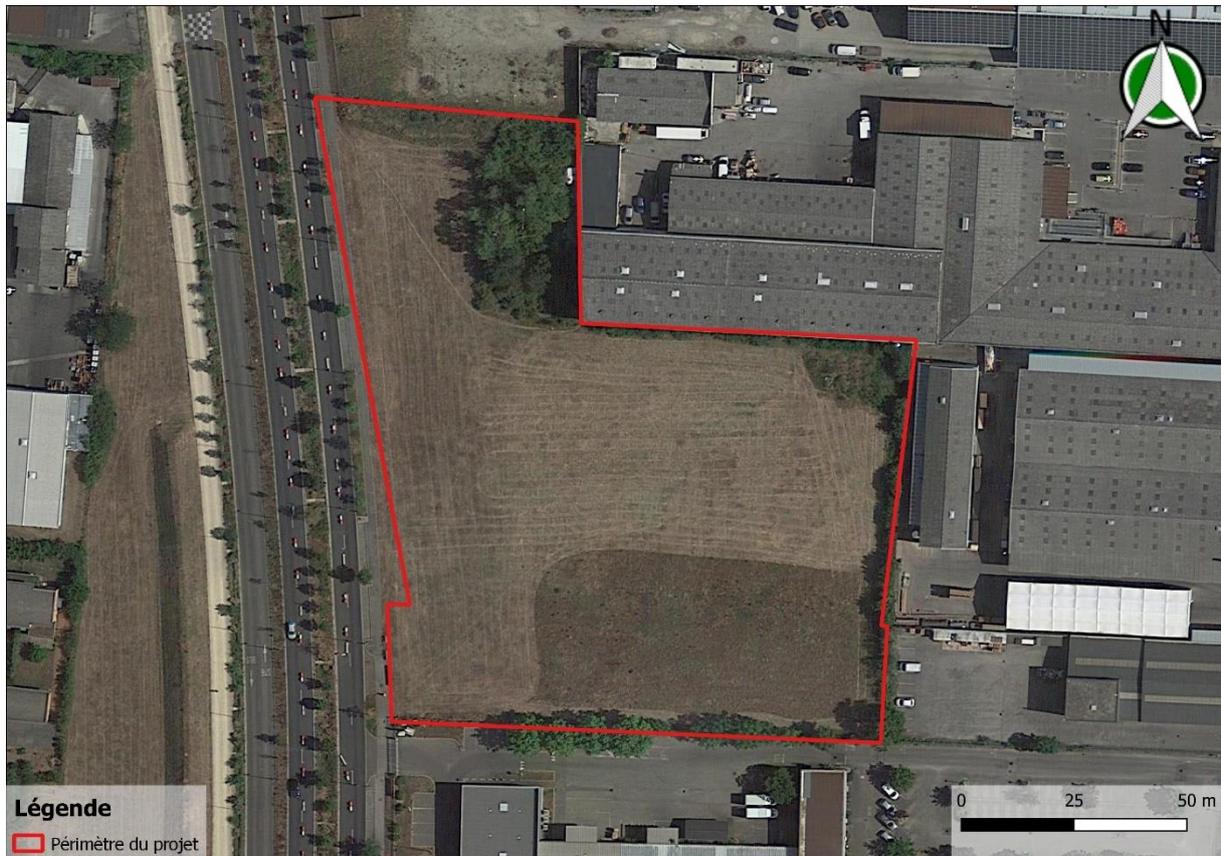


Figure 2 : Vue aérienne du site

Le projet sera localisé sur l'intégralité des parcelles cadastrales suivantes :

Section	Parcelle	Superficie (m <sup>2</sup> )
BO	415	655
BO	416	9 863
BO	418	180
BO	342	2 033

Tableau 1 : Parcelles cadastrales concernées par le projet

	<b>Projet de chaufferie urbaine biomasse – Carré de soie</b>	novembre 23
	<b>Déclaration d'intention</b>	Page : 8/20

### 3.2 DIMENSIONNEMENT DU PROJET

Le projet concerne la création d'une chaufferie biomasse de 48 MW utile minimum, comprenant deux chaudières bois. Quatre chaudières mixtes gaz / FOD seront installées en complément avec une puissance totale de 76 MW utile. Le fioul sera utilisé en secours.

### 3.3 IMPLANTATION DU PROJET

Le projet prévoit l'implantation :

- de 2 chaudières biomasse de puissance unitaire 24 MW ;
- de 4 chaudières mixtes gaz/FOD de puissance unitaire 19 MW ;
- de 2 condenseurs thermodynamiques permettant de valoriser la chaleur latente disponible dans les fumées des deux chaudières biomasse ;
- d'une unité de stockage de la biomasse d'une capacité minimum de 4 000 m<sup>3</sup> environ, avec une zone de dépotage, une zone de préparation (crible et déferrailage) et le système de convoyage associé ;
- d'une installation de stockage de FOD d'une capacité maximale de 360 m<sup>3</sup> ;
- du bâtiment destiné à recevoir les installations de production de chaleur ;
- des installations connexes : installations électriques (poste de livraison HTA, postes de transformation HT/BT TGBT, alimentation électrique secours, ...), installations courants faibles et installations hydrauliques (distribution en centrale, pompe réseau, maintien de pression, traitement de l'eau, ...)
- des bassins d'orage, d'infiltration et de récupération des eaux d'extinction d'incendie ;
- de deux puits de prélèvement en nappe pour l'appoint en eau sur le réseau urbain de chaleur.

Le plan ci-dessous permet de visualiser l'implantation envisagée.

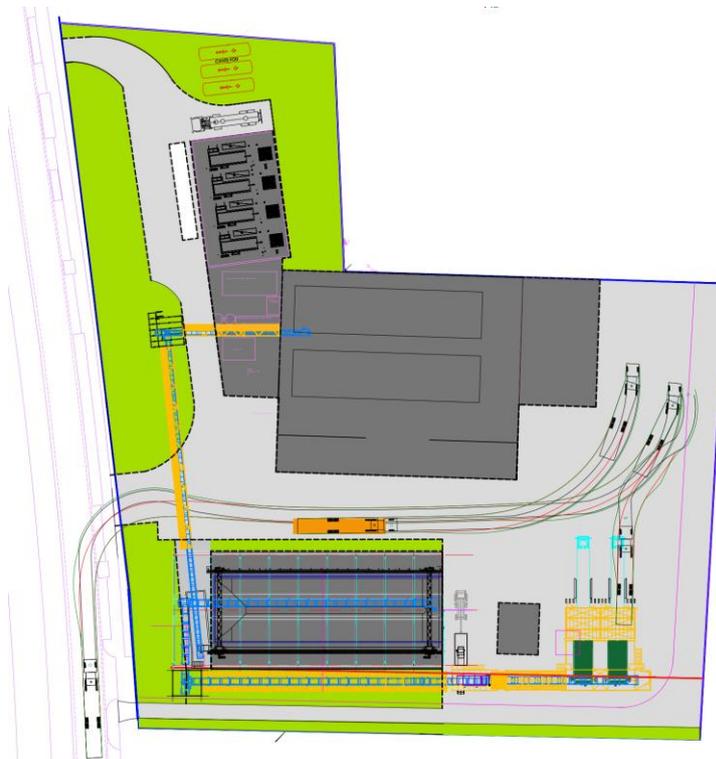


Figure 3 : Plan de l'implantation envisagée pour les différentes entités (source : SOHO Architecture)

	<b>Projet de chaufferie urbaine biomasse – Carré de soie</b>	novembre 23
<b>Déclaration d'intention</b>		Page : 9/20

### 3.4 TYPES DE COMBUSTIBLE RETENU

Le combustible principal envisagé pour ce projet est de la biomasse de classe A. Le gaz naturel interviendra en appoint/secours, et le fioul en secours.

La biomasse prévue est de la biomasse de classe A avec un rayon d'approvisionnement maximum de 200 km.

Cette biomasse sera composée :

- A plus de 70% de plaquettes forestières et de produits d'élagage déchetés ;
- A moins de 30% d'un mélange de :
  - o bois de classe A (non traité, non contaminé, non peints) issus des industries de première ou de seconde transformation de la filière bois (sous-produits de scierie, palettes de bois propres) ;
  - o écorces ;
  - o déchets de troisième transformation (sciures, déchets d'usinage, sous-produits de ponçages) ayant fait l'objet d'un arrêté de sortie du statut de déchet.

Ces produits présenteront un taux d'humidité compris entre 30 et 55 %.

La biomasse sera fournie par la filière Bois Energie France (BEF) spécialisée dans la préparation et l'approvisionnement en combustible biomasse pour les chaufferies collectives et industrielles.

La consommation envisagée à terme est de 60.000 tonnes de biomasse par an.

	<b>Projet de chaufferie urbaine biomasse – Carré de soie</b>	novembre 23
	<b>Déclaration d'intention</b>	Page : 10/20

## 4 LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET

Les communes concernées par le projet sont celles situées dans un rayon de 3 km autour du site.

La figure suivante présente les six communes concernées, il s'agit de :

- Vaulx en Velin,
- Villeurbanne,
- Lyon,
- Bron,
- Chassieu,
- Décines-Charpieu.



Figure 4 : Communes situées dans un rayon de 3 km autour du projet

	Projet de chaufferie urbaine biomasse – Carré de soie	novembre 23
	Déclaration d'intention	

## 5 APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet sera soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le tableau suivant présente le régime applicable au projet envisagé selon la nomenclature ICPE en vigueur (V53-03-2023).

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques du projet	Régime applicable
<b>3110</b>	Combustion de combustibles dans des installation d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW	124 MW	<b>Autorisation Site IED</b>
<b>1532</b>	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues	4.000 m <sup>3</sup>	<b>Déclaration</b>
<b>4734</b>	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	~ 300 tonnes de FOD	<b>Déclaration</b>
<b>4735</b>	Ammoniac	Pompe à chaleur contenant 1,1 tonne d'Ammoniac	<b>Déclaration</b>

Tableau 2 : Classement ICPE envisagé du futur site

Le projet sera aussi soumis à déclaration au titre de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA).

Le tableau suivant présente le régime applicable au projet envisagé selon la nomenclature IOTA.

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques du projet	Régime applicable
<b>1.1.1.0</b>	Forage, création de puits en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines	Création de deux puits de prélèvement en nappe pour l'appoint sur le réseau d'eau du réseau urbain de chaleur	<b>Déclaration</b>
<b>1.1.2.0</b>	Prélèvements issus d'un forage le volume prélevé étant > à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais < à 200 000 m <sup>3</sup> /an.	Prélèvement annuel estimé de 21 900 m <sup>3</sup>	<b>Déclaration</b>

Les principales incidences du projet sur l'environnement sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il précise aussi les dispositifs techniques envisagés pour permettre de diminuer ces impacts.

	<i>Projet de chaufferie urbaine biomasse – Carré de soie</i>	novembre 23
	<b>Déclaration d'intention</b>	Page : 12/20

Thème	Description	Principales incidences prévisionnelles	Dispositifs techniques pour limiter les impacts
<b>Caractéristiques générales du secteur</b>			
<b>PLU-H du Grand Lyon</b>	<p>Le site se trouve en zone Uei1. Cette zone regroupe les espaces qui accueillent des activités économiques de production, qu'elles soient artisanales ou industrielles.</p> <p>Concernant la prévention des risques d'inondation par ruissellement, le site se trouve en zone de périmètre de production prioritaire.</p>	Le projet tiendra compte des spécificités de la zone.	-
<b>Servitudes d'utilité publique</b>	Les parcelles sont concernées par la servitude aéronautique de dégagement (T5) en lien avec l'aérodrome de Bron.	Le projet respectera cette servitude.	-
<b>SCOT</b>	Le projet de la chaufferie de Carré de Soie est en accord avec les axes d'orientation du SCOT qui visent la mise en valeur de l'utilisation de ressources énergétiques renouvelables et notamment de biomasse.	-	-
<b>Topographie</b>	Le projet se situe à une altitude d'environ 186,8 m. La parcelle est relativement plane.	Le projet induit des mouvements de terrains en déblai et remblai sur le site. En dehors de ces modifications, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts sur la topographie du secteur.	-
<b>Historique du site – Occupation du sol</b>	Le site a principalement été exploité en tant que parcelle agricole. Avant la construction du boulevard des Droits de l'Homme en 2014, le secteur était rattaché à d'autres parcelles exploitées ensemble comme un ensemble agricole (voir photographie aérienne ci-dessous).	-	-



*Photographie aérienne du site en juin 2014 – travaux de construction du boulevard des Droits de l'Homme en cours*

Le site a été utilisé comme base de vie (espace de stockage de matériel, et stationnement d'Algeco) lors des travaux de création du futur réseau. Des travaux de terrassement ont alors été réalisés sur le site.

### Milieu physique

**Pollution des sols et des eaux souterraines**

D'après les données disponibles sur Géorisques, il n'y a pas de site BASOL (site potentiellement pollué) sur le site du projet.

Plusieurs sites industriels Basias sont présents autour du site, les plus proches étant presque limitrophes au site.

Le remaniement des sols nécessaire en phase travaux pourrait générer une pollution en cas de présence de sols pollués.

En phase exploitation, les principaux risques de pollution des sols résident dans le déversement accidentel d'hydrocarbures (cas du dépotage par exemple), ou dans le déversement d'eaux d'extinction incendie.

Un diagnostic d'état des lieux des sols sera réalisé.

En phase travaux, toutes les précautions seront prises pour éviter toute contamination du sol.

En phase d'exploitation, toutes les mesures seront prises pour éviter et réduire les risques de pollution des sols (rétention des eaux polluées, kit anti-pollution, cuve de stockage double peau pour le fioul, etc...).

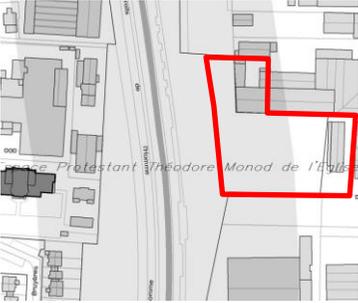
<p>ELM (69)</p>  <p>Chauffage urbain LYON</p>	<p>Projet de chaufferie urbaine biomasse – Carré de soie</p>	<p>novembre 23</p>
<p>Déclaration d'intention</p>		<p>Page : 14/20</p>

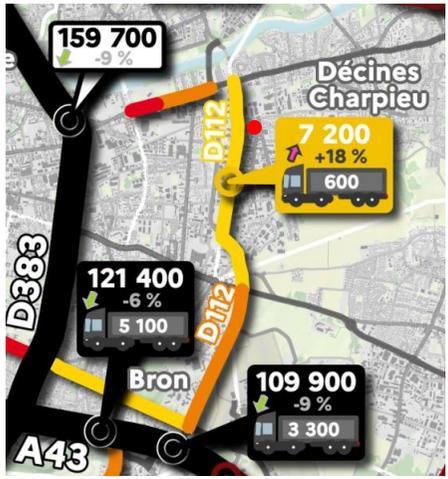
			
<p><b>Qualité de l'air / odeur</b></p>	<p>Plusieurs sources de pollution sont présentes à l'extérieur du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site est localisé en zone d'activité de production, ces activités sont des sources d'émissions de rejets atmosphériques,</li> <li>- Le boulevard des Droits de l'homme, et l'avenue Franklin Roosevelt sont sources d'émission de dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote, d'oxydes de carbone et de particules en suspension.</li> <li>- Le contexte urbain du site (NOx, SOx, poussières, ...)</li> <li>- Les habitations proches du site sont sources d'émissions (chauffage individuel principalement)</li> </ul>	<p>La chaufferie du carré de Soie sera à l'origine d'émissions atmosphériques : gaz de combustion des chaudières (émissions canalisées) et des moteurs des véhicules desservant le site (émissions diffuses).</p> <p>Toutefois, ce projet permettra l'arrêt de chaudières individuelles/collectives fonctionnant au gaz naturel et au fioul dont les émissions à l'atmosphère sont moins contrôlées.</p> <p>Ce projet se substitue au projet initial prévoyant la construction d'une chaufferie 100% gaz/fod de 114MW</p> <p>Au global, le projet devra permettre une réduction des émissions de polluants à l'atmosphère (poussières et NO<sub>x</sub> notamment) dans le secteur du Grand Lyon.</p> <p>Le projet ne sera pas source d'odeur particulière.</p>	<p>Afin de réduire les émissions attendues, plusieurs mesures seront mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix d'équipements modernes et performants répondant aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD).</li> <li>- Optimisation des points de rejet à l'atmosphère.</li> <li>- Suivi de la combustion en permanence grâce à des capteurs et intervention en direct afin d'optimiser la combustion.</li> </ul>

	<b>Projet de chaufferie urbaine biomasse – Carré de soie</b>	novembre 23
	<b>Déclaration d'intention</b>	

<b>Hydrographie</b>	Le site se situe à 880 m au sud du canal de Jonage.	Il n'y a pas d'incidence à prévoir sur le canal de Jonage.	
<b>Hydrogéologie</b>	La nappe d'eau souterraine affleurante au droit de la zone d'étude est la masse d'eau n°FRDG334, « Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon ».	<p>Compte tenu du prélèvement annuel envisagé (21 900 m3/an), l'impact quantitatif sur la nappe sera mineur.</p> <p>L'impact qualitatif (risque de pollution) sur la nappe d'eau souterraine sera inexistant grâce aux mesures mises en œuvre.</p>	<p>Des compteurs d'eau seront installés pour détecter toute fuite éventuelle.</p> <p>Le puits sera équipé d'un système de disconnexion permettant d'empêcher une éventuelle pollution de la nappe.</p> <p>Des piézomètres seront installés pour permettre la surveillance de la nappe.</p>
<b>Protection de captage d'eau potable</b>	Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection du captage d'eau potable.	-	-
<b>Usage de l'eau</b>	<p>L'appoint principal sur le réseau d'eau chaude et les purges seront réalisés sur le site de Lafayette, distinct du site Carré de Soie.</p> <p>La consommation d'eau sera donc limitée sur le site.</p>	-	-
<b>Utilisation rationnelle de l'énergie et climat</b>	Le projet vise à remplacer des chaudières individuelles/collectives par un réseau de chauffage urbain.	La création de la chaufferie du Carré de Soie permettra de réduire les émissions liées aux chaudières individuelles/collectives. Au global, le projet permettra de réduire les émissions de CO <sub>2</sub> à l'atmosphère par rapport à la situation actuelle.	<p>La biomasse sera fournie par la filière Bois Energie France (BEF), avec un rayon maximum d'approvisionnement de 200 km.</p> <p>Le fioul interviendra en secours sans dépasser 3 jours consécutifs d'utilisation.</p>

	<b>Projet de chaufferie urbaine biomasse – Carré de soie</b>	novembre 23
	<b>Déclaration d'intention</b>	Page : 16/20

Milieu humain			
<b>Contexte démographique, économique et urbain</b>	<p>Le site est localisé dans le Grand Lyon sur la commune de Vaulx-en-Velin. Il se trouve au sein d'une zone d'activités économiques de production (artisanales ou industrielles).</p> <p>Les habitations les plus proches du site sont situées à environ 100m, à l'ouest du Boulevard des Droits de l'Homme. D'autres habitations individuelles sont aussi présentes à environ 125 m à l'est du site, de l'autre côté de l'avenue Franklin Roosevelt.</p>	<p>Une évaluation des risques sanitaires sera réalisée sur la base de modélisation des rejets atmosphériques.</p>	<p>Localisation du projet dans un environnement industriel et vérification de la qualité des rejets atmosphériques du projet en particulier au regard du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Métropole de Lyon.</p> <p>Mise en place des meilleures techniques disponibles (MTD) pour respecter les valeurs réglementaires d'émission.</p>
<b>Bruit et vibrations</b>	<p>Le secteur concerné par le projet se trouve dans le périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre, secteur affecté par le bruit. En lien avec la proximité du Boulevard des Droits de l'Homme.</p> <p>Une grande partie des parcelles concernées par le projet est concernée par la zone d'exposition au bruit lié au Boulevard des Droits de l'Homme (zone grisée ci-dessous).</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;"><i>Zone d'exposition au bruit – secteur affecté par le bruit (PLU-H Grand Lyon)</i></p>	<p>La future chaufferie comprendra plusieurs bâtiments. L'essentiel des activités se déroulera à l'intérieur de ces derniers, les bruits extérieurs seront liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A la transmission du bruit à l'intérieur des bâtiments à travers les parois, les toits, et les ouvertures (portes et ventilation essentiellement).</li> <li>- Aux mouvements des camions.</li> <li>- Aux opérations de déchargement.</li> <li>- Au fonctionnement des convoyeurs à bandes.</li> <li>- Au crible (en sortie de dépotage).</li> <li>- Aux bruits des cheminées.</li> </ul>	<p>Mise en œuvre d'équipements avec des niveaux sonores maîtrisés.</p> <p>Livraisons assurées en journée du lundi au vendredi.</p>

<b>Trafic et accessibilité</b>	<p>Le site se situe dans un secteur où le trafic est dense. L'accès se fera par le boulevard des Droits de l'Homme. Il n'y a pas de donnée disponible sur le trafic du boulevard des Droits de l'Homme. Des données sont disponibles pour la D112 (à l'est du site) avec un trafic journalier moyen estimé à 7200 véhicules dont 600 poids-lourds.</p>  <p style="text-align: center;"><i>(source : DDT Rhône, trafics routier 2021)</i></p>	<p>Le trafic majoritaire du site sera lié à la livraison de la biomasse qui représentera environ 2 020 véhicules par an (soit 4 040 mouvements) et, en journée de pointe, 21 camions de livraison desservant le site (soit 42 mouvements).</p>	
<b>Paysage</b>	<p>Le site se situe dans une zone d'activité économique déjà marquée par la présence de nombreux bâtiments industriels d'âge et d'architecture variés.</p>	<p>Le projet sera surtout visible depuis le boulevard des Droits de l'Homme.</p>	<p>Des espaces végétalisés seront conservés autant que possible et une haie sera plantée en bordure du site le long du boulevard des droits de l'homme.</p> <p>Le choix des coloris des bâtiment se fera dans le respect du PLU-H, et afin de s'harmoniser avec les bâtiments environnants.</p>

	<i>Projet de chaufferie urbaine biomasse – Carré de soie</i>	novembre 23
	<b>Déclaration d'intention</b>	Page : 18/20

<b>Milieux naturels</b>			
<b>Zonage réglementaire et non réglementaires</b>	<p>Le site est situé en dehors de tout zonage.</p> <p>La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type II n°820004939 « Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses îles, et ses brotteaux à l'amont de Lyon » à 935 m au nord. Aucune autre ZNIEFF n'est présente dans un rayon de 3 km.</p> <p>La ZNIEFF de type I n°820031396 « Bassin du Grand Large » se trouve à environ 2,1 km au nord-est du site.</p>	L'impact présumé du projet sur ces ZNIEFF apparaît faible voire inexistant compte-tenu de la distance.	/
<b>Enjeux écologiques</b>	<p>Le site est localisé dans une zone d'activités économique de production. Les parcelles sont majoritairement en friche avec uniquement une strate herbacée. Au nord, une petite bande est boisée, la strate arbustive y est dense. Les capacités d'accueil semblent limitées pour la faune. Une étude écologique est en cours de réalisation sur le site</p>	L'implantation du projet nécessitera de supprimer quelques arbres.	Réalisation d'un inventaire en cours afin de définir le niveau de sensibilité du site.

<p>ELM OPERATIONS (69)</p> 	<p><i>Projet de chaufferie urbaine biomasse – Carré de soie</i></p>	<p>novembre 23</p>
<p align="center"><b>Déclaration d'intention</b></p>		<p>Page : 19/20</p>

## **6 SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEES**

---

L'objectif initial du projet est d'améliorer le taux actuel d'EnR&R du réseau de chauffage urbain Lyon Centre Métropole afin de permettre la baisse du recours au gaz permettant de réduire l'exposition des abonnés aux variations du prix des énergies fossiles.

L'ensemble des choix pris par ELM dans le cadre de la construction de la chaufferie de Carré de Soie répond à la fois aux besoins énergétiques et aux contraintes environnementales actuelles en matière de rejets atmosphériques, tout en pérennisant les installations et en garantissant la fourniture sur le réseau de chauffage urbain à un tarif compétitif.

Sur le plan technique, la solution retenue s'appuie sur les conclusions des meilleurs techniques disponibles du document de référence BREF « Grandes installations de combustion (LCP) » publiées le 31 juillet 2017.

Enfin, l'implantation de cette nouvelle production EnR à l'est du réseau Centre Métropole permet de ne pas obérer les futures potentielles solutions de récupération d'énergie fatale chez les industriels situés au sud – sud/est du périmètre de la délégation, en évitant la saturation des réseaux de distribution.

## **7 MODALITE DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC**

---

### **7.1 PUBLICITE**

Conformément aux articles L.121-18 et R121-25 du Code de l'Environnement, la déclaration d'intention sera publiée sur :

- Le site internet du maître d'ouvrage ;
- Le site internet des services de l'Etat dans le département du Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Declarations-d-intention>.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage rendra publique la déclaration d'intention par le biais d'un affichage dans les mairies des communes mentionnées au 3° du I de l'article L.121-18 (communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet).

Les communes retenues pour cet affichage étant :

- Vaulx en Velin,
- Villeurbanne,
- Lyon,
- Bron,
- Chassieu,
- Décines-Charpieu.

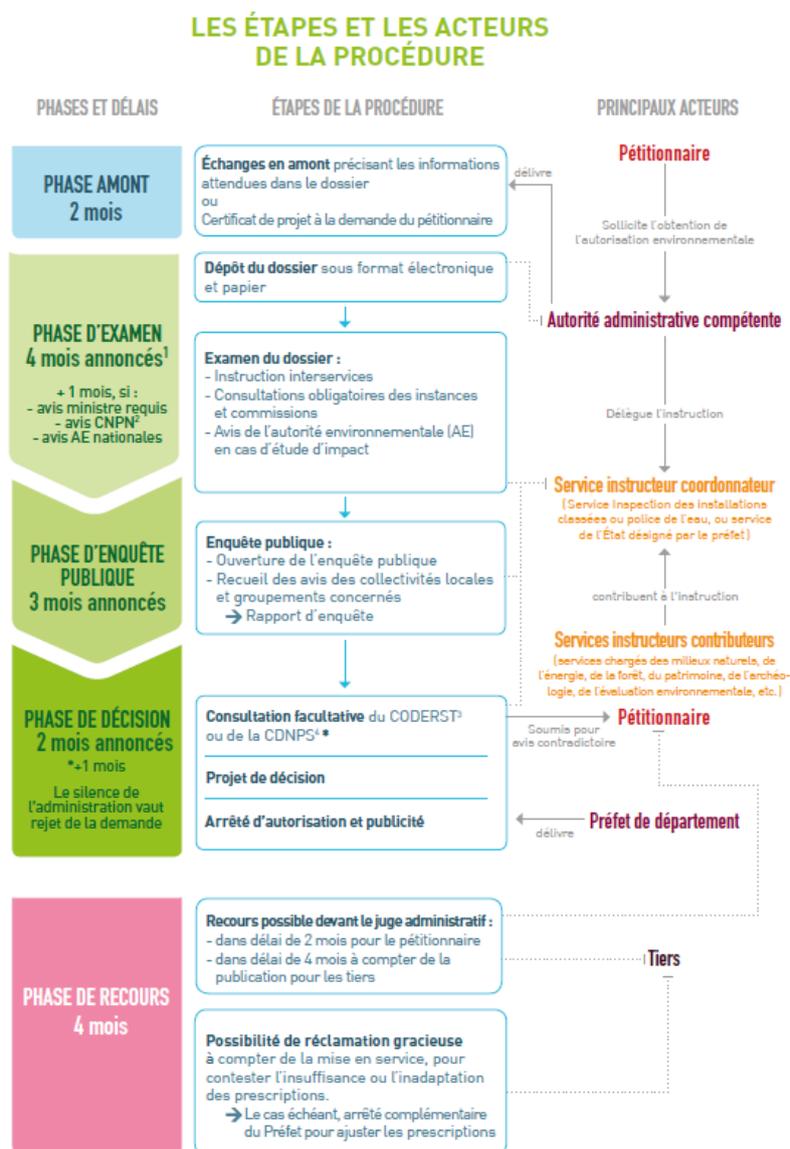
## 7.2 ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de chaufferie biomasse Carré de Soie est concerné par la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, incluant une évaluation environnementale en raison de l'application de la directive IED.

La demande d'autorisation environnementale contiendra entre autres :

- La présentation du projet,
- Une étude d'impact avec la séquence Eviter Réduire Compenser,
- Une Etude de Danger.

Dans le cadre de cette procédure d'autorisation environnementale, la procédure comprendra une phase d'enquête publique.



<sup>1</sup> Des délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés ; délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. <sup>2</sup> CNPN : Conseil national de la protection de la nature. <sup>3</sup> CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. <sup>4</sup> CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.